

ARRÊTÉ DÉROGATOIRE
AUX ARRÊTÉS RÉGLEMENTANT LE BRUIT DE VOISINAGE
GARE RER FONTAINE- MICHALON
LE MAIRE D'ANTONY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.1311-1 et suivants, L.1312-1,
Vu l'arrêté municipal du 6 mai 2022 relatifs aux bruits de voisinage, et notamment l'article 16 qui prévoit la possibilité d'une dérogation à l'interdiction de travaux bruyants de nuit,
Vu la demande de dérogation formulée par l'entreprise RATP le 7 février 2024.

Considérant que l'entreprise SADE a sollicité une dérogation à l'arrêté municipal relatif au bruit pour que les travaux d'adaptation des infrastructures LB au gabarit du MI20 puissent être effectués de nuit sur des périodes du lundi 12 février au vendredi 16 février 2024,

Considérant qu'en raison de nécessité technique, les travaux d'entretien précités ne peuvent être réalisés de jour de sorte qu'une dérogation à la réglementation sur le bruit doit être exceptionnellement accordée,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : gare RER « Fontaine Michalon » : En dérogation à l'arrêté du 6 mai 2022 relatif aux bruits de voisinage, l'entreprise SADE sera exceptionnellement autorisée à travailler entre 20h00 et 7h00, du lundi 12 février au vendredi 16 février 2024, à l'exception des jours fériés, conformément au calendrier ci-annexé.

ARTICLE 2 : le demandeur s'engage à mettre en place les mesures d'accompagnement suivant afin de limiter les nuisances liées aux travaux

La mise en œuvre de mesures génériques de protection acoustique par :

- L'utilisation d'engins de chantier équipés de « cri de lynx »,
- L'utilisation de matériels électriques plutôt que thermiques lorsque cela est possible,
- Des livraisons/évacuations par voie ferrée du matériel de chantier (rails, ballasts, traverses, remblais, etc.) sont à privilégier lorsque cela est possible et pertinent. Aucune livraison par voie terrestre des engins et matériaux lourds ne sera tolérée sans autorisation préalable en dehors des horaires indiqués dans l'arrêté Bruit de la Ville d'Antony ou l'arrêté dérogatoire.

ARTICLE 3 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : conformément à l'article 16 de l'arrêté municipal relatif aux bruits de voisinage, dans sa rédaction du 6 mai 2022, le présent arrêté portant dérogation doit être affiché de façon visible sur les lieux du chantier 48 heures à l'avance et durant toute la durée du chantier.

ARTICLE 5 : la Police Nationale, la Police Municipale et les Agents de Surveillance de la Voie Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATIONS

Mme La Commissaire chargée
de la circonscription d'Antony
M. Le Chef de Centre
des Sapeurs-Pompiers d'ANTONY
M. Le Commandant des Sapeurs
Pompiers de CLAMART
M. l'Officier du Ministère Public
M. Le Directeur Général des
Services d'Antony
Police Municipale d'Antony
Vallée Sud – Grand Paris
RATP
SEPUR
Direction du Stationnement Urbain
Bièvre Bus Mobilités
RATP

Antony, le 9 février 2024

Jean-Yves SÉNANT